



Demande de reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue (période de référence 2017-2019)

Critères

- **Un rabais est accordé** à partir de **10 formations et plus** tenues à l'intérieur de la période de référence 2017-2019.
- Les activités de formation continue doivent être comprises dans la période de référence en cours, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Coût de la reconnaissance de l'organisme (ouverture et étude de dossier)

- Les frais incluent l'ouverture et l'étude du dossier, ainsi que les frais administratifs liés à la gestion informatique.

La reconnaissance à titre d'organisme dispensateur d'activités de formation continue vous permet de :

- **diminuer les démarches administratives** en ne transmettant qu'un seul paiement pour la période de référence en cours (reconnaissance de l'organisme + bloc d'accréditation);
- **bénéficier de prix avantageux** pour l'accréditation de formations continues.

Nombre d'activités de formation continue en 2017-2019	Coût de la reconnaissance de l'organisme dispensateur (taxes en sus)	Coût du bloc de formations (taxes en sus)	Coût total (reconnaissance + bloc de formations) (taxes en sus)	Rabais total	Coût par formation accréditée avec rabais (taxes en sus)	Coût total (taxes en sus)
10	151,53 \$	1 515,30 \$	1 666,83 \$	366,83 \$	130,00 \$	1 300,00 \$
20	Idem	3 030,60 \$	3 182,13 \$	782,13 \$	120,00 \$	2 400,00 \$
30	Idem	4 545,90 \$	4 697,43 \$	1 397,43 \$	110,00 \$	3 300,00 \$
40	Idem	6 061,20 \$	6 212,73 \$	2 212,73 \$	100,00 \$	4 000,00 \$

Modalités

Au-delà du nombre d'activités prévues dans le bloc choisi, l'organisme doit signer une nouvelle entente pour l'achat d'un bloc additionnel de formations ou transmettre une demande d'accréditation régulière au coût de 151,53 \$ plus taxes. Si l'organisme n'atteint pas le nombre maximum de formations prévues dans le bloc choisi, le reste des formations n'est pas remboursable ni transférable à la période suivante.

La **période de validité** du statut d'organisme dispensateur d'activités de formation continue ainsi que des blocs de formation est du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019. Au 1^{er} avril 2019, l'organisme devra déposer une nouvelle demande de reconnaissance et signer une nouvelle entente pour l'achat d'un bloc de formations.

Renseignements

T. : 514 596-3833, poste 0

C. : agronome@oaq.qc.ca